

N° 2024 /071

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **4 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Hubert MARCHAIS représenté par Bernard RIO
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :

29 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 26

VOTANTS : 29

Objet : Acquisition d'un terrain de 11 854 m² aux abords de l'équipement public de La Luciole

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat d'Intérêt National (CIN) aux Franges de la Plaine de Pierrelaye du 21 mars 2017,

Vu l'extrait cadastral,

Considérant que, depuis l'inauguration du bâtiment de la Luciole en 2016, ce pôle d'équipement et de service public s'est progressivement renforcé, avec la mise en place de la maison médicale en 2022, ou encore du multi-accueil dédié à la petite enfance ouvert en septembre 2023,

Considérant que, en vue de pouvoir garantir un développement cohérent de cet important pôle municipal d'équipements/de services publics qui s'étend sur près de 2,5 ha, la Ville cherche à reconstituer une réserve foncière au sein de la zone urbaine située dans le prolongement de La Luciole,

Considérant que, sollicitée par le propriétaire d'un terrain nu de près d'1,2 ha situé entre la route de Pontoise (RD922) et le chemin de Pontoise, la Ville est rentrée en discussion avec celui-ci,

Considérant que ledit terrain, cadastré B729, figure en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme communal, et se trouve également entièrement sous carrières,

Considérant que, résidant dans le Tarn, le propriétaire privé de ce terrain a récemment transmis une proposition de cession amiable de son bien à la Ville,

Considérant que afin de pouvoir, à terme, poursuivre le développement et la modernisation de cette polarité d'équipements/de services publics municipaux autour de La Luciole, en accord avec le

propriétaire, cette acquisition a été convenue à 21 000 euros, étant précisé que ce montant inférieur au seuil fixé par l'Etat dispense le service de France Domaines de formuler un avis,

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré B729, d'une contenance de 11 854 m², situé à Méry-sur-Oise, auprès de M. Bernard DOBREMETSZ, demeurant 7 rue Pierre Jamet - 81 000 Albi.

PRECISE que cette acquisition du terrain nu cadastré B729, d'une contenance de 11 854 m², intervienne pour un montant de 21 000 euros TTC (vingt et un mille euros),

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tous documents relatifs à la présente affaire, et notamment tout acte authentique s'y rapportant,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 4 avril 2024

La secrétaire de séance,



D. Goussencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale

Le Maire,



P. Eon
Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : MERY-SUR-OISE

Section : B
Feuille : 000 B 07

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 19/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

